

RETRAIT ET DEPOT DU DOSSIER

- Retrait des dossiers : du 15 octobre au 16 décembre 2009

- DEPOT :
 - Par la poste : jusqu'au 15 janvier 2010 inclus (le cachet de la poste faisant foi)
 - Au guichet : jusqu'au 16 décembre 2009 inclus

Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES
A.D.E.C.
 (Allocations Départementales d'Etudes des Collèges)
 52 avenue de St Just
 13256 MARSEILLE - Cedex 20
Tél. 04 91 21 23 79

**ENVOI PAR LA POSTE
DE PREFERENCE**



Direction de l'Education et des Collèges

Année scolaire 2009 - 2010
DEMANDE D'ALLOCATION
DEPARTEMENTALE D'ETUDES DES COLLEGES
A.D.E.C.

(de la 6^{ème} à la 3^{ème})

UN SEUL DOSSIER PAR FAMILLE

Nom du demandeur (père, mère, tuteur)

Prénom du demandeur

Adresse du demandeur

Code Postal et Ville

N° de téléphone Port.

ENFANT(S) COLLEGIEN(S) UNIQUEMENT

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE			ETABLISSEMENT FREQUENTE	CLASSE
			JOUR	MOIS	ANNEE		
1.....							
2.....							
3.....							
4.....							
5.....							
6.....							
7.....							
8.....							

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

**ENVOI PAR LA POSTE
DE PREFERENCE**

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

DOCUMENTS A FOURNIR

1. - Cet imprimé dûment complété
2. - Photocopie de la notification de Bourse de collège 2009 - 2010 (une par enfant)
3. - Avis d'imposition 2008
4. - RIB ou RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postale)

Cas particuliers

Si votre enfant est scolarisé dans un collège **hors Bouches-du-Rhône**, par correspondance ou ne bénéficie pas de la bourse nationale :

1. - Cet imprimé dûment complété
2. - Certificat de scolarité (un par enfant)
3. - Copie intégrale acte de naissance (une par enfant)
4. - Avis d'imposition **2008**
5. - RIB ou RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postale)

ATTENTION :

- Si votre enfant (ou vous-même) est scolarisé dans l'enseignement supérieur (après le BAC), au lycée (en classe de 2^{ème}, 1^{ère} et terminale) ou dans une école privée sans contrat avec l'Etat.
Vous ne pouvez pas prétendre à l'ADEC, ne remplissez pas de dossier.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. - L'un au moins des parents ou la personne titulaire de l'autorité parentale doit résider dans le Département des BOUCHES-DU-RHONE.
2. - L'élève doit fréquenter un collège public ou privé sous contrat d'association.
3. - Les revenus des parents ne doivent pas dépasser le barème, ci-après, voté par le Conseil Général.

<i>Nombres de parts fiscales</i>	<i>Revenu imposable à ne pas dépasser</i>
1,5 et 2	8000 €
2,5	8700 €
3	9550 €
3,5	10300 €
4	11100 €
4,5	11850 €
5 et plus	12700 €

Le montant de l'allocation départementale d'études des collèges est de 138 € par enfant ayant droit et par an.

- Dossier fait

A....., le

Signature du demandeur :